

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 27

Supprimer les alinéas 13 à 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer les alinéas de cet article 27 qui renforcent les pouvoirs du médecin diligenté par l'employeur sur les arrêts de travail.

Face à l'augmentation des dépenses d'indemnités journalières depuis de nombreuses années, il y a 2 solutions :

- S'attaquer aux causes - comme la santé mentale des travailleurs et la pénibilité des postes -
- Ou couper dans les dépenses.

Le Gouvernement choisit ici la seconde en lui donnant pouvoir de remettre en cause la durée de l'arrêt de travail, en suspendant de manière automatique le versement des indemnités journalières sur le rapport de ce dernier, et en rendant possible la suspension à la date retenue par le médecin et non, la date de notification au travailleur.

Ces dispositions constituent pour notre groupe une ligne rouge.

Nous proposons donc la suppression de ces alinéas.